

# ARRÊTE DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de Bourghelles,

Vu le code de la route,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213 .6

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-Livre I-quatrième partie (signalisation de prescription),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -Livres I-huitième partie (signalisation temporaire),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la demande formulée en date du 20/02/2026 par l'entreprise LANTHIER TP située à Hautmont concernant la pose d'une station de refoulement et modification du réseau existant Route de Wannehain – 59830 BOURGHELLES

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la Sécurité des usagers et prévoir tout risque d'accident,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'entreprise LANTHIER TP située à Hautmont, est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'une station de refoulement et modification du réseau existant, Route de Wannehain – 59830 BOURGHELLES du 26/02/2026 au 23/07/2026.

### **ARTICLE 2 :**

- Restriction sur section courante
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée par feux tricolores
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3m00.
- Suppression d'une voie
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds

### **ARTICLE 3 :**

- L'entreprise LANTHIER TP veillera aux bons écoulements des eaux pluviales. Il est interdit de préparer des matériaux salissants sur la voie publique, sans avoir pris des dispositions de protection des revêtements. Lors des terrassements et transports, les chutes de terre ou autres matériaux devront être balayés et les trottoirs et chaussées lavés si nécessaire.
- Les tranchées devront obligatoirement être rebouchées avec un enrobé à froid à la fin de chaque journée avant la réfection définitive de la zone impactée.
- La réfection définitive englobera une bande de 40cm de chaque côté de la chaussée.
- Les trottoirs devront être refaits dans les matériaux d'origine

### **ARTICLE 4 :**

La circulation des piétons et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus. Le franchissement de la tranchée devra être facilité par la mise en place d'une passerelle antidérapante homologuée et accessible aux personnes à mobilité réduite.

### **ARTICLE 5 :**

L'entreprise LANTHIER TP devra strictement respecter la mise en place de panneaux et signalisations provisoires qu'elle aura fournis dont un feu tricolore si traversée de chaussée, selon la réglementation en vigueur et selon les prescriptions spécifiées dans la DICT initiale. La signalétique devra être installée aux abords du chantier 24h avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de Bourghelles, Monsieur VERHAEGHE Michel Adjoint Voirie Travaux, Monsieur le Major commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Fait à Bourghelles, le 20/02/2026**

Le Maire,

Franck SARRE

